



BACHELOR EN GESTION D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE

Les entreprises/institutions qui acceptent de fournir les informations nécessaires à la rédaction d'un projet de recherche le font en toute liberté. Ce faisant, elles témoignent de la grande confiance qu'elles ont dans la **discrétion absolue des étudiant(e)s et de l'Université**. Pour éviter tout malentendu, il est rappelé aux candidat(e)s que :

1. Les propositions et conclusions de leur travail n'engagent que leur propre **responsabilité** et **en aucun cas celle de l'Université** ou de ses organes; cette mention doit en être faite sur la page de garde.
2. Le texte, tout en restant leur propriété, ne doit être **diffusé** par un procédé quelconque sans **autorisation expresse de l'entreprise/institution**. Si cette autorisation a été formellement donnée, la publication du projet de recherche reste néanmoins soumise à l'accord préalable du professeur, directeur du projet de recherche, pour ce qui concerne les aspects scientifiques et/ou didactiques du travail.
3. Au cas où il serait fait un usage professionnel et/ou commercial de tout ou partie du projet de recherche, la **propriété intellectuelle** du travail revient dans la règle **aux auteurs**; les droits de l'Université et de ses représentants restent néanmoins réservés.
4. **L'étudiant(e) doit à l'entreprise/institution le secret des affaires**, les renseignements, qui lui sont communiqués ainsi que toute information concernant directement ou indirectement l'activité de l'entreprise, étant considérés comme strictement confidentiels, sauf déclaration expresse contraire de la direction de l'entreprise.

L'étudiant est rendu attentif aux articles 321 et 162 du Code pénal suisse :

- **L'article 321 ch. 1** stipule en substance que ceux "*qui auront révélé un secret dont ils avaient eu connaissance à l'occasion de leurs études, seront, sur plainte, punis de l'emprisonnement ou de l'amende. La révélation demeure punissable alors même que le détenteur du secret a achevé ses études*".
 - **L'article 162** stipule que "*Celui qui aura révélé un secret de fabrication ou un secret commercial qu'il était tenu de garder en vertu d'une obligation légale ou contractuelle, celui qui aura utilisé cette révélation à son profit ou au profit d'un tiers, sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement ou de l'amende*".
5. L'(es) enseignant(e/es) chargé(e/s) de diriger et/ou d'évaluer le travail est/sont lié(e)s par le secret de fonction.

Coordonnées de l'étudiant/e

Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____

Téléphone: _____
E-mail: _____
N° d'étudiant/e: _____

Coordonnées du Professeur

Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____

Téléphone: _____
E-mail: _____

Coordonnées de l'entreprise/l'institution:

Nom: _____
Nom du tuteur: _____
Prénom: _____
Titre: _____
Fonction: _____
Adresse: _____

Téléphone: _____
E-mail: _____

6. Autorisation de **publication du projet de recherche**

L'entreprise/l'institution se prononce en cochant l'une des options suivantes :

- ☐ Le projet de recherche sera publié intégralement (par exemple: sur internet)
- ☐ Le projet de recherche restera confidentiel *

** L'intégralité du projet de recherche sera alors archivée par le professeur et ne sera mis à disposition d'un éventuel intéressé qu'avec l'accord spécifique préalable de l'entreprise.*

Bon pour accord de l'entreprise: _____

Lieu : _____

Date : _____

Prénom NOM

Représentant légal de l'entreprise

Lieu : _____

Date : _____

Prénom NOM

Etudiant/e

Lieu : _____

Date : _____

Prénom NOM

Professeur